

## **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur**

(Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.».

R.R.Q., 1981, c. P-40.1, r. 1, a. 47.

**ANNEXE 9**  
FORMULE DE RÉSILIATION  
(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 199)

Pole Fitness  
(nom du commerçant)

178 Jean Talon Est, mtl H2R 1S7  
(adresse du commerçant)

Date: \_\_\_\_\_

(date d'envoi de la formule)

En vertu de l'article 204 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat

(No \_\_\_\_\_)

(numéro du contrat s'il est indiqué)

Conclu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(date de la conclusion du contrat)

(lieu de la conclusion du contrat)

\_\_\_\_\_  
(nom du consommateur)

\_\_\_\_\_  
(signature du consommateur)

\_\_\_\_\_  
(adresse du consommateur)